



*Département des Yvelines*

*Commune de*

***Blaru***

*Plan local  
d'urbanisme*

***3. Orientations  
d'aménagement  
et de  
programmation***

*Vu pour être annexé  
à la délibération  
du conseil municipal  
du 11 janvier 2018*

*Maître d'ouvrage : Commune de Blaru, 8, rue de Vernon, 78290 Blaru, tel : 01 34 76 21 06  
Bureau d'études : Cabinet Avice, architecte-urbaniste, 3, rue d'Hauteville, 75010 Paris, tel : 01 82 83 38 90*

### **Avant propos**

Les orientations d'aménagement et de programmation sont présentées sous la forme de propositions schématiques portant sur les principaux secteurs où des enjeux d'aménagement ont été identifiés. Tout aménagement ou construction qui sera fait dans les zones concernées devra être compatible avec ces indications et ne jamais compromettre la réalisation du projet à terme.

Les orientations d'aménagement et de programmation s'appliquent sur les indications colorées sur les plans suivants. Ces indications graphiques correspondent à des exigences à interpréter selon les règles énoncées sur les pages suivantes.

## **Programmes**

### **Habitat à créer**

Pour les programmes d'habitat, il est exigé une densité minimale de 20 logements à l'hectare.

### **Nombre minimal de logements à créer**

Sur l'emprise destinée à l'habitat énoncée ci-dessus, un nombre minimal de logements à créer est fixé. Le programme peut être réalisé en plusieurs phases, mais dans ce cas, la première phase doit annoncer l'organisation prévue à terme.

### **Nombre maximal de logements à créer**

Dans certains cas, un nombre maximal de logements à créer est également défini.

### **Équipement public**

Les terrains sont réservés à la construction d'équipements publics et à l'aménagement d'espaces publics (et aux logements de fonction qui y sont liés).

### **Hydrant incendie à créer**

La création d'un hydrant incendie (poteau, borne, réserve...) est la condition pour construire dans les hameaux qui ont une défense incendie défaillante.

## **Espaces publics et déplacements**

### **Accès aux parcelles obligatoire**

Les accès aux parcelles doivent se faire en respectant l'orientation indiquée sur le schéma.

### **Accès aux parcelles interdit**

Cette légende indique, en bordure d'une voie existante, l'interdiction

formelle de réaliser des accès privatifs accessibles aux automobiles. Il reste possible de créer des accès exclusivement réservés aux piétons.

### **Liaison mixte à créer (tracé de principe)**

Le gabarit d'une telle voie doit permettre une circulation de tout type de véhicule dans les deux sens et permettre la circulation des piétons en toute sécurité. Le tracé de principe n'indique pas l'emplacement précis où doit être construite la voie, seuls les points d'accès sont à respecter.

### **Liaison piétonne à créer (tracé de principe)**

Une liaison piétonne doit permettre la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite. Le tracé de principe n'indique pas l'emplacement précis où doit être construite la voie, seuls les points d'accès sont à respecter.

### **Aire de retournement à créer**

Les voies en impasse doivent être équipée d'une aire permettant à tout type de véhicule de faire demi-tour. L'aire de retournement doit être réalisée à extrémité du terrain, de manière à pouvoir être prolongée ultérieurement.

## **Architecture et aménagements paysagers**

### **Espace vert à créer**

Les espaces verts à créer sont destinés à être aménagés et ouverts au public.

### **Espace vert à conserver**

Ces espaces sont inconstructibles.

### **Haie à créer**

Une bande d'au moins 2 mètres de largeur doit être densément plantée d'arbustes d'essences locales.

## Légende

### ***Orientations d'aménagement et de programmation***

-  Aire de retournement à créer
-  Hydrant incendie à créer
-  Accès aux parcelles obligatoire
-  Accès aux parcelles interdit
-  Haie à créer
-  Liaison piétonne à créer, tracé de principe
-  Liaison mixte à créer, tracé de principe
-  Equipement public
-  Espace vert à conserver
-  Espace vert à créer
-  Habitat à créer
-  Nombre minimal de logements à créer
-  Nombre maximal de logements à créer

1:2 000

0 25 50 75 100 m

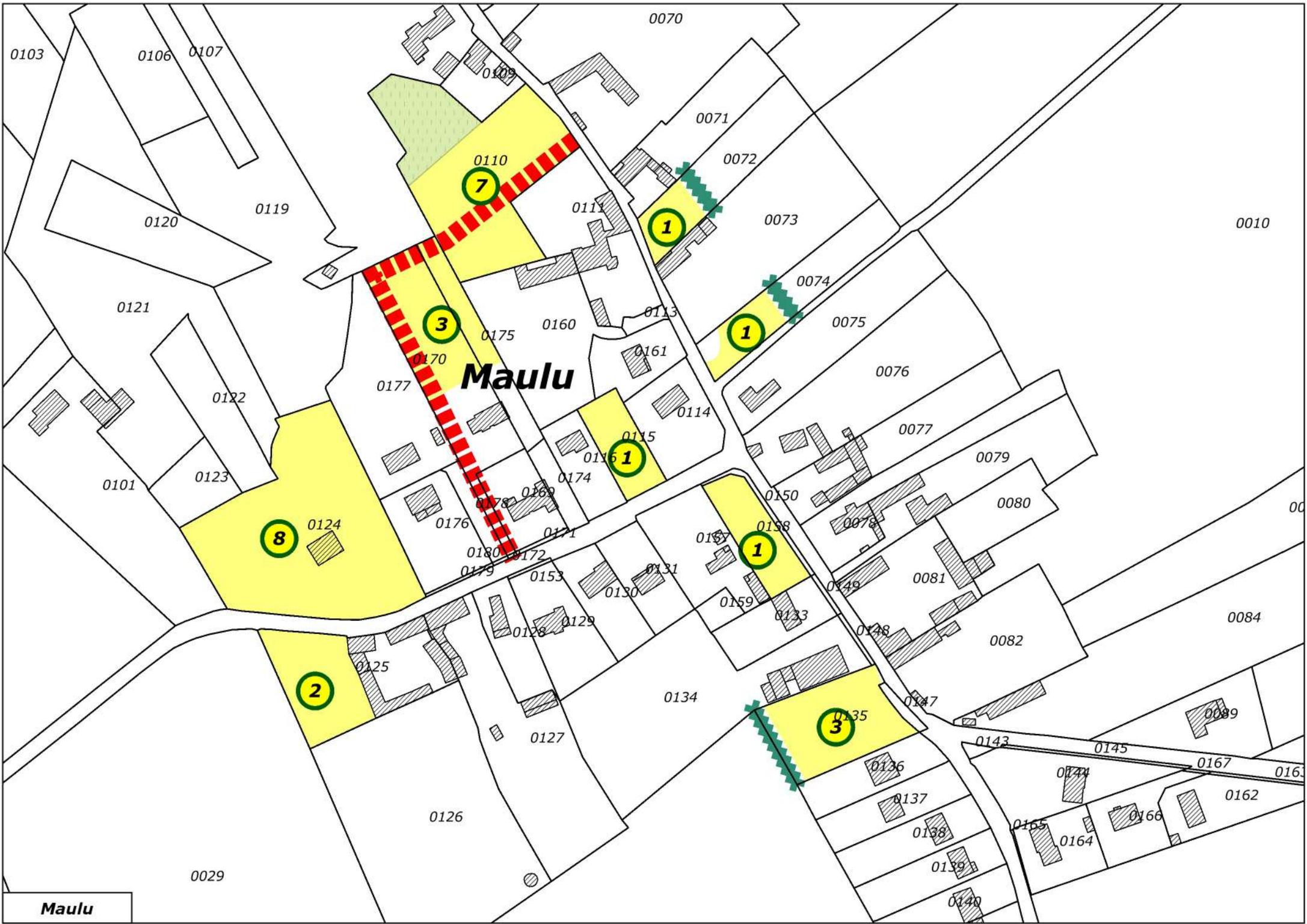




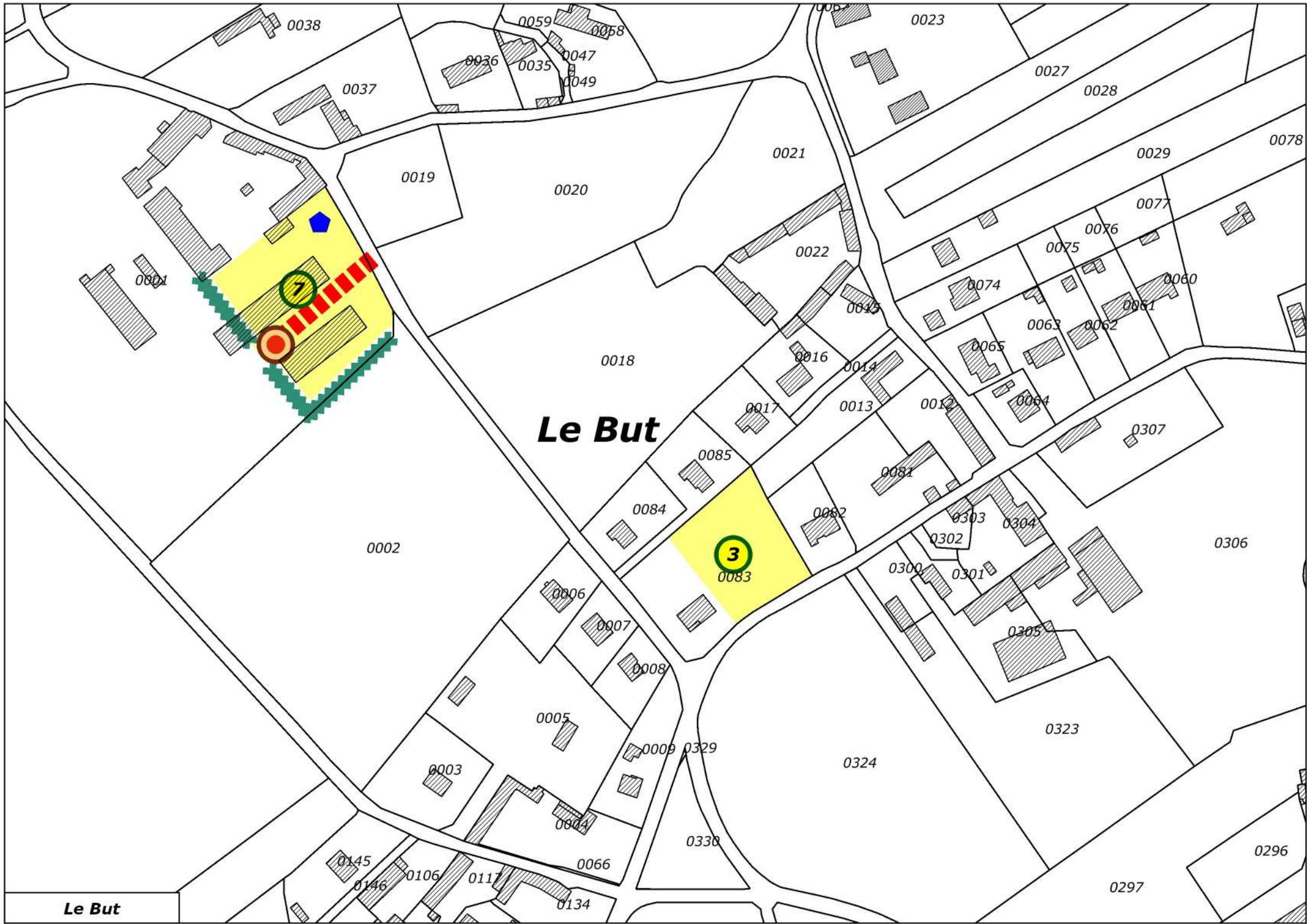




**Le Chênet**



**Maulu**

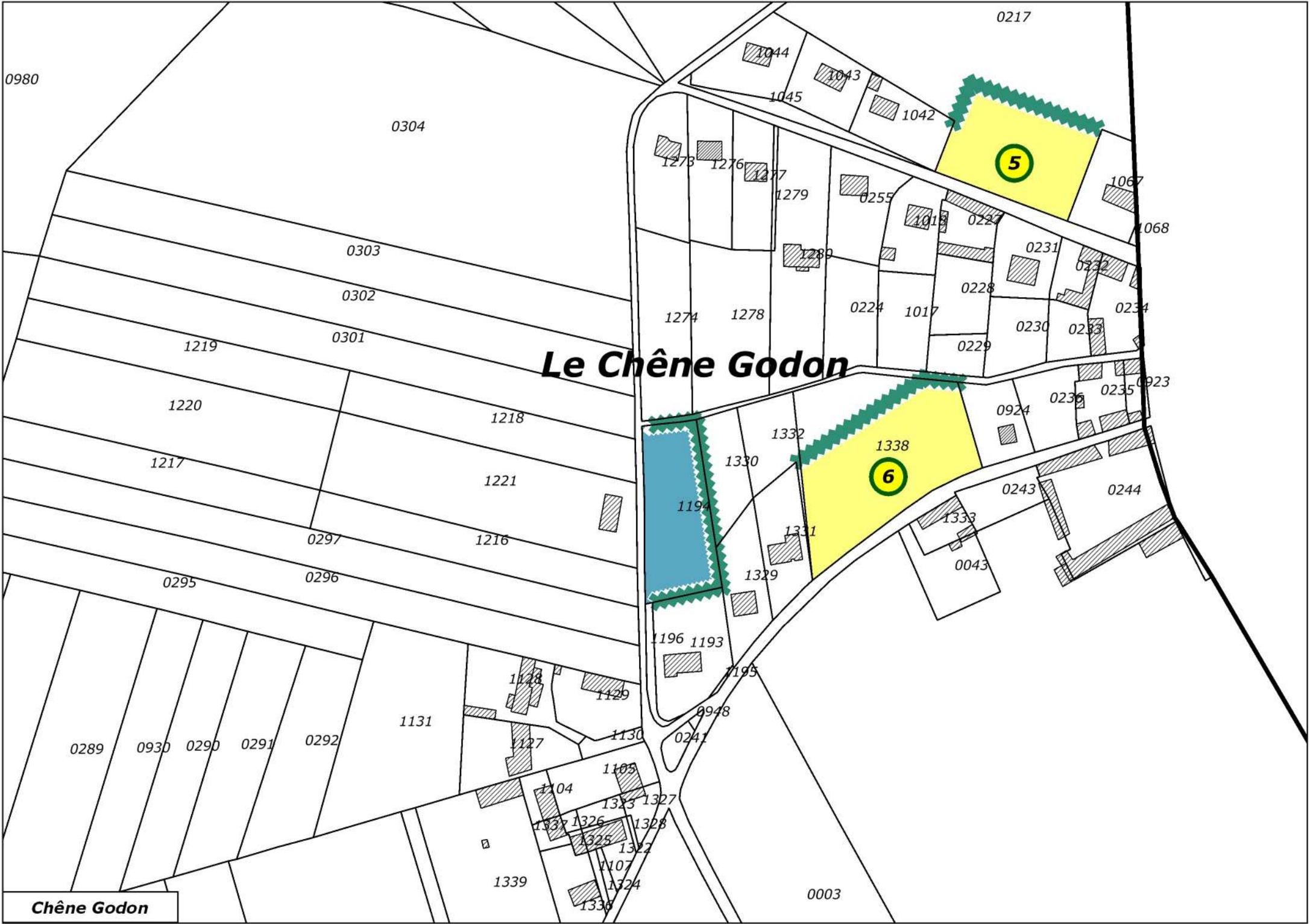


**Le But**

**3**

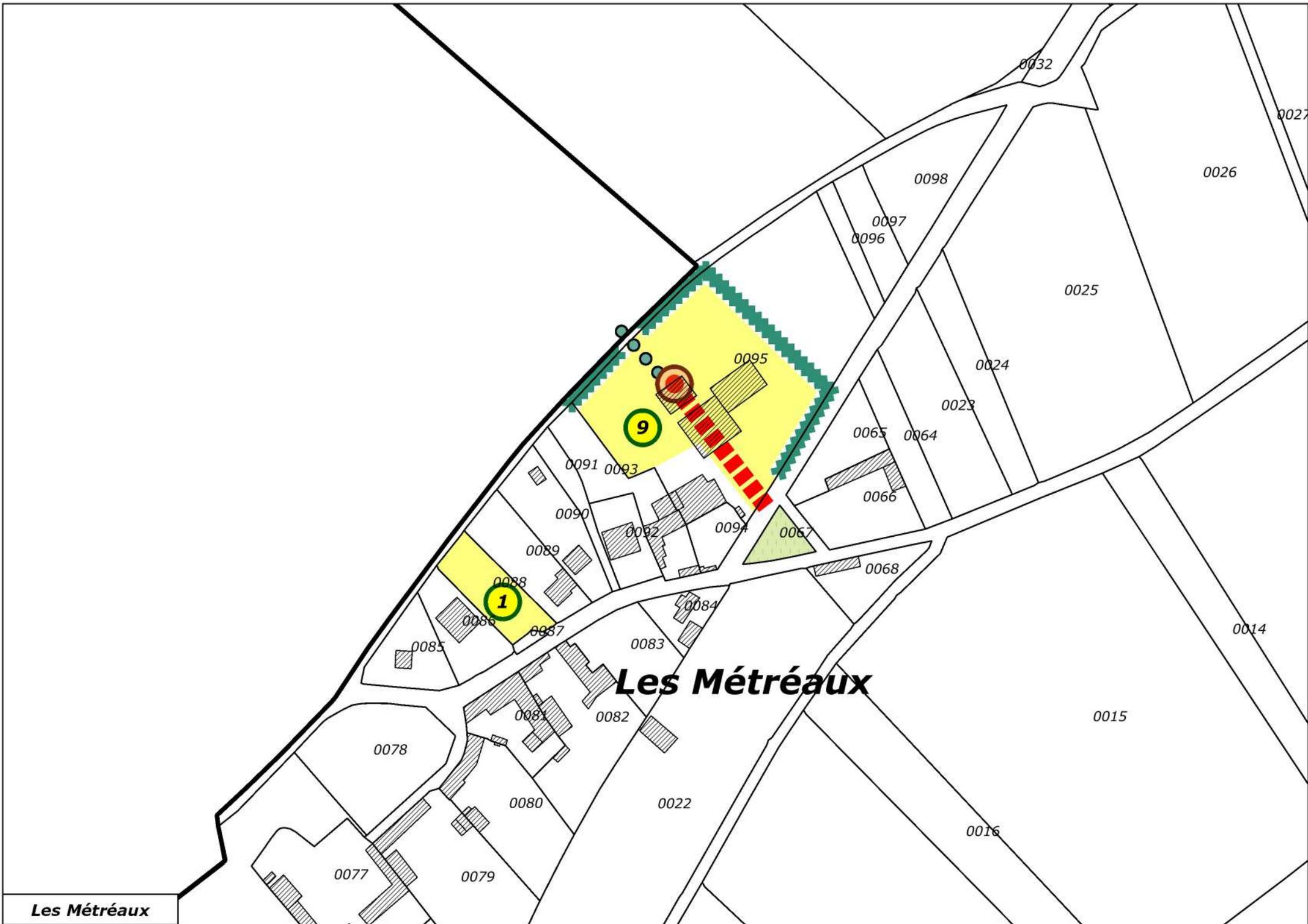
**7**

**Le But**



**Le Chêne Godon**

**Chêne Godon**



Les Métréaux

Les Métréaux